

DÉPARTEMENT
Bouches du Rhône

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT
Aix en Provence

PÉLISSANNE

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal
29

Nombre de conseillers en exercice
29

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille huit, le quatre du mois
de septembre à 19 heures
15 minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Pélissanne

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Pascal MONTÉCOT,
Sylvain BEAUNE, Jean-Marcel NANCEY, Françoise FERNANDEZ,
Jacky SZULE, Marie-Paule PELLETIER, Eric CONDE, Ingrid PAPA,
Guy DEGLIN, Aline SUCKETTI, Jean-Luc BORAUD, Didier GAULON,
Kaha GRAS, Frédérique AUBERT, Corinne SÉRY, Nelly LAURENT-FOURNIER,
Hadjira FERRO, Bernard CONANO, Carole BARDARO, Raphaël
CONSTANT, David COLTELLI, Jean-Pierre GABAS, Noël CHAVE,
Armand GIRAUD, Françoise CASTELAS, Céline NIEMIEC, Max GONZALEZ,
Annie POTTIEZ, René DELENCLOS

Absents ¹ :

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. Pascal MONTECOT maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2121-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. me Carole BARDARO a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM Raphaël CONSTAN
et David COLTELLI

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	<u>1</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>29</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>7</u>
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	<u>22</u>
e. Majorité absolue ³	<u>12</u>

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SUCETTI Aline	22	vingt-deux
.....
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... _____
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁴ Supprimer les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁵ Supprimer le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

